

Département
De la Moselle

COMMUNE DE FIXEM

Arrondissement
De Thionville

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Elus : 11

Conseillers en
Fonction :
10

Séance du 12 Février 2014
A 20h00



Sous la Présidence de Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe,
Maire de FIXEM

Membres présents : Daniel VOGEL, Françoise BRICK, Anne-Marie MERTZ, Michèle MANCINI, Denis WALZER, Armand SCHNEIDER, Francis MOHR.

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : Françoise HERTZ, Jean-Claude SCHULER.

2) Engagement d'une révision du Plan Local d'Urbanisme

Mme le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du Code de l'Urbanisme concernant les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités de révision des PLU et imposent que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- de prescrire la révision du PLU et d'énumérer les objectifs poursuivis :

- *Prendre en compte les évolutions du code de l'urbanisme, notamment celles issues des lois Grenelle ;*
 - *Prendre en compte les orientations du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise ;*
 - *Répondre aux besoins de développement de l'habitat tout en préservant l'identité de la commune et dans la perspective d'assurer le fonctionnement des équipements scolaires et périscolaires de la commune ;*
 - *Se donner les moyens d'une stratégie foncière pour permettre le développement à court, moyen et long terme ;*
 - *Préserver la zone d'expansion des crues de la Boler ;*
 - *Préserver les éléments de la trame verte et bleue ;*
- de soumettre le projet de révision du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
 - *les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;*
 - *le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;*
 - *une information sera insérée dans le bulletin municipal ;*
 - *une permanence sera organisée pour recueillir les observations de la population et répondre aux interrogations ;*
 - *une réunion des personnes publiques associées, à laquelle seront associées les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera organisée ;*
 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision du PLU ;
 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision du PLU ;
 - de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision d'un PLU ;

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement (chapitre 20, article 202) ;

Conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au préfet de Moselle
- au Sous-Préfet de Thionville,
- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- au Président du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Thionvilloise ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie de Fixem aux heures habituelles d'ouverture.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme,
Fixem, le 13.02.2014
Le Maire,
Marie-Marthe DUTTA GUPTA



Envoyée en Sous-Préfecture le 14.02.2014
Affichée le 14.02.2014

Département
De la Moselle

COMMUNE DE FIXEM

Arrondissement
De Thionville

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du Conseil Municipal

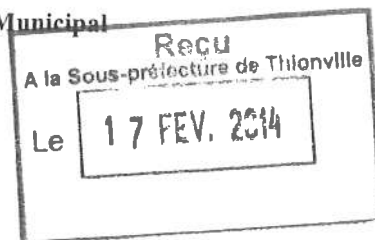
Nombre de conseillers

Séance du 12 Février 2014
A 20h00

Elus : 11

Conseillers en
Fonction :
10

Sous la Présidence de Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe,
Maire de FIXEM



Membres présents : Daniel VOGEL, Françoise BRICK, Anne-Marie MERTZ, Michèle MANCINI, Denis WALZER, Armand SCHNEIDER, Francis MOHR.

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : Françoise HERTZ, Jean-Claude SCHULER.

3) Plan Local d'Urbanisme de Fixem : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement du Développement Durable

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2 du 12 Février 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU. Elle expose que les orientations du PADD doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu les articles L10, L121-1, L123-1 à L123-20 du code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1-3 et L123-9,

Vu la délibération n° 2 du 12 Février 2014, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les orientations générales d'aménagement et de développement durables du PADD du PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, lors de la révision du PLU comme le prévoit l'article L123-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLU s'inscrivent autour de 4 axes principaux :

Le renforcement de l'identité du bourg ;

La programmation et la maîtrise de l'extension de l'espace urbanisé ;

La protection de l'environnement et du paysage ;
La pérennisation des activités économiques.

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLU,

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- au Préfet et au Sous-Préfet de Thionville
- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération thionvilloise

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme,
Fixem, le 13.02.2014
Le Maire,
Marie-Marthe DUTTA GUPTA



Envoyée en Sous- Préfecture le 14.02.2014
Affichée le 14.02.2014